

LA

O!ACTUSYNDIC

#31

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER

Face à des catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et intenses, les copropriétés peuvent bénéficier d'un financement pour améliorer la sécurité de leurs occupants et les protéger face aux risques naturels majeurs.

Cette aide financière peut aller jusqu'à 100 % des sommes dépensées.

Ce fonds repose sur le principe selon lequel la mise en place de mesures de prévention réduit les coûts supportés par le système CatNat.

Il intervient donc **en amont des catastrophes naturelles** en finançant des actions de prévention : études, prise en compte des risques dans l'aménagement, travaux, développement d'une culture du risque et information du citoyen.

Pour bénéficier de cette aide, **les biens concernés doivent être obligatoirement couverts par un contrat d'assurance** incluant la garantie catastrophes naturelles et être exposés à un danger avéré.



Opérations financées

4 types d'opérations peuvent être financées :

Les opérations de reconnaissance et les travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines ou des marnières réalisés par les propriétaires des biens concernés existants ou les collectivités territoriales compétentes. Exemples de mesures finançables : étude de sol et sondages, confortement, comblement...

Les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur des biens ou activités existants. Exemple de travaux finançables : barrières anti-inondation, équipements adaptés à l'inondation (évacuation, drains, pompes...), création d'une zone refuge, travaux pour rehausser le plancher, les circuits électriques, batardeaux...

Les campagnes d'information sur la garantie catastrophes naturelles sous maîtrise d'ouvrage des collectivités compétentes ou entreprises d'assurances engagées dans une campagne d'information éligible.

Études, travaux ou équipements de prévention des collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage.



Quelques chiffres

Sur la période 2013-2018, le fonds Barnier a été mobilisé à :

60 % pour la **prévention des inondations** par débordement de cours d'eau et par submersion marine ;

15 % pour la **prévention des risques terrestres** : mouvements de terrains, cavités souterraines, incendies de forêt et avalanches

10 % pour la **prévention des séismes** ;

15 % pour la prévention de plusieurs risques.



Conseils

Identifiez si votre commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels, en vous connectant ici :

georisques.gouv.fr

Sont recensés le nombre de risques majeurs dénombrés sur votre commune (par exemple 12 pour Nice/2 pour Paris) et le nombre de reconnaissances de l'état de catastrophes naturelles (102 pour Nice / 21 pour Paris).

Mobilisez le Fonds Barnier pour financer vos projets !

Pour ce faire prenez contact avec la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de votre département.**

À BIENTÔT...

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

ASSURCOPRO ASSURGÉRANCE FIDENTIALP JBSA RIPERT DE GRISSAC

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentalp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr).